

## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 244-2022  
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emplacement réservé « dépose 15 minutes » devant certains commerces de la commune en raison des difficultés de stationnement ;

### A R R E T E :

**ARTICLE 1** Un stationnement « dépose 15 minutes » est créé devant le n° 68 rue Jules Ferry. Le stationnement réservé devant le n° 61 est supprimé.

**ARTICLE 2** L'emplacement sera matérialisé par un marquage au sol et un panneau réglementaire.

**ARTICLE 3** Tout véhicule en stationnement non autorisé sur cette zone sera verbalisé et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

ORCHIES, le 31 août 2022  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.